

PROJET DE RÈGLEMENT 1377



décrétant un emprunt de 2 230 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'équipement sur le réseau d'aqueduc, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 230 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 juillet 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE des divers travaux sont nécessaires sur le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 par [...] ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition et l'installation d'équipement sur le réseau d'aqueduc et à emprunter une somme de 2 230 000 \$ pour assumer le coût des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts, préparées par la trésorière madame Julie Brazeau, datée du 14 juillet 2025 (Annexe A), et par le directeur des services techniques monsieur Étienne Brossard ing., du 2 juillet 2025 (Annexe B), sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 2 230 000 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt doit être remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d’aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l’emprunt décrété par le présent règlement visant le prolongement et le bouclage de la conduite d’aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou, aux termes des travaux décrétés par le présent règlement, qui seront desservis par le système d’aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en bleu sur le plan joint à l’annexe C et daté du 14 juillet 2025, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption	
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2025.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1377

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1377 décrétant un emprunt de 2 230 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'équipement sur le réseau d'aqueduc, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 230 000 \$ »

Adoption	
----------	--

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

AVIS DE MOTION

ANNEXE A
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

**Acquisition et installation d'équipements
sur le réseau d'aqueduc**

RÈGLEMENT 1377

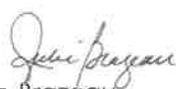
Coût des travaux - Annexe B : incluant les imprévus 1 897 500 \$

Frais incidents

Honoraires - ingénierie	155 250 \$	
Honoraires - analyse en laboratoire	8 625 \$	
Honoraires - arpentage	8 625 \$	
Avis et permis	3 000 \$	
Taxes	103 482 \$	
Frais de financement	51 640 \$	
Imprévus : autres que ceux inclus dans le coût des travaux	1 878 \$	332 500 \$

Coût total du projet 2 230 000 \$

Financement 2 230 000 \$
Emprunt 15 ans



Julie Brazeau
Trésorière
Le 14 juillet 2025



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nature des travaux :	Travaux d'Aqueduc		
Nom du dossier :	Plusieurs dossiers		
Description du projet :	Acquisition et installation de deux génératrices pour des surpresseurs pour l'aqueduc, ajout de télémétrie à 3 postes, installation d'un palan et remplacement des pompes.		
Durée de vie utile :	25 ans		
Responsable de l'estimation :	Étienne Brossard	Fonction:	Directeur Services tech. & hyg. du milieu
Référence plans :	Plans externes - à venir suite à une mise en concurrence des professionnels		

ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS

Article	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.1	Installation de génératrices à des postes de surpression d'aqueduc				
	Fourniture et installation d'une génératrice et interrupteur de transfert automatique (incluant nouvelle dalle de béton) à des postes de surpression d'aqueduc	Unité	2	450 000.00 \$	900 000.00 \$
1.2	Mise aux normes des systèmes de traitement de l'eau potable				
	Mise aux normes tel que recommandé dans l'audit quinquennal, dans l'audit de la CMQ, et dans le plan d'action de la Ville	forfait	1	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.3	Protection des sources d'approvisionnement de l'eau potable				
	En lien avec le PEPPSEP et tout autre rapport, audit ou observation	forfait	1	100 000.00 \$	100 000.00 \$
1.4	Mise aux normes - Postes de surpression d'Aqueduc				
	Mise aux normes de postes de surpression d'aqueduc (électricité, mécanique de procédé, pompes, palan, etc.)	unité	1	500 000.00 \$	500 000.00 \$
1.5	Ajout de télémétrie				
	Ajout de télémétrie à 3 postes de surpression d'aqueduc et intégration au logiciel central de la Ville	forfait	3	33 333.00 \$	99 999.00 \$
1.6	Installation d'une vanne d'aqueduc devant le 750 Pierre Péladeau				
	Installation d'une vanne d'Aqueduc sur l'aqueduc diamètre 350mm	unité	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					1 724 999.00 \$

SECTION B - FRAIS INCIDENTS

2.0	Contingences	%	10	1 724 999.00 \$	172 499.90 \$
3.0	Honoraires professionnels				
3.1	Services professionnels d'analyses en laboratoire	%	0.5	1 724 999.00 \$	8 625.00 \$
3.2	Services professionnels d'arpentage	%	0.5	1 724 999.00 \$	8 625.00 \$
3.3	Services professionnels d'ingénierie	%	9	1 724 999.00 \$	155 249.91 \$
Total article 3.0 Honoraires professionnels :					172 499.90 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					344 999.80 \$

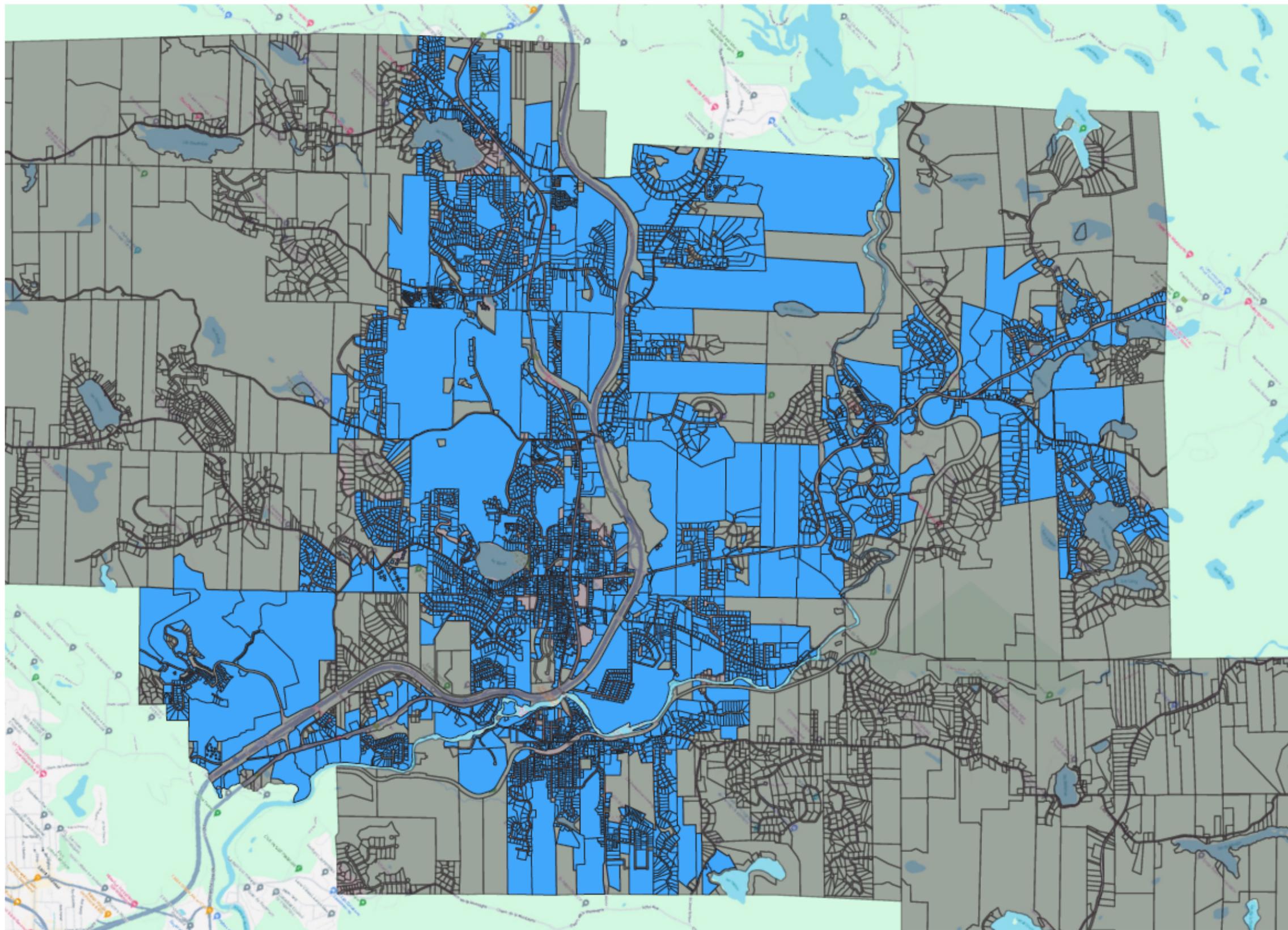
SOMMAIRE DE L'ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS :		1 724 999.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS:	ARTICLE 3.0 CONTINGENCES :	172 499.90 \$
	ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :	172 499.90 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION :	2 070 000.00 \$

Signature :

Étienne Brossard, ing.

Directeur services techniques et hygiène du milieu



VILLE DE
SAINTE-ADÈLE



BASSIN DE TAXATION-
Réseau d'aqueduc
Ville de Sainte-Adèle 2025

14 juillet 2025

Annexe " C "
RÈGLEMENT 1377